



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 19

L'an deux mille seize, le vendredi huit avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales. Date de la convocation : transmise le vendredi premier avril deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Monique VERRON,
- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Nathalie ESTEVENET,
- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Pierre BRUGIER,
- Ludovic AUZENET donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ.

Absent : -

Michèle PARADOT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 36.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 26 février 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 26 février 2016.

2. Vote des Budgets primitifs 2016 :

A – Budgets annexes :

a) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 10 place Saint Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Crédit-Bail Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 990 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 200 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 10 Place Saint Sornin.

b) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 2 place Saint Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Crédit-Bail Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **12 330 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 840 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 2 Place Saint Sornin.

c) Budget Pôle Culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Pôle Culturel comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **312 465 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget Pôle Culturel.

B – Budget de la commune :

a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au souhait de la commission finances, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Les taux suivants sont donc proposés :

| | | | |
|----|--|---------------|--------------------|
| 1. | Taxe habitation (T.H.) | 18,98% | (519 292 €) |
| 2. | Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) | 16,19% | (339 828 €) |
| 3. | Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) | 38,42% | (22 091 €) |

L'estimation du produit attendu est donc de 881 211 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-de ne pas modifier les taux des taxes directes locales.

b) Vote des subventions

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le vote des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE 2016

| Tableau n°1 | PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE | | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|---------------------------------------|---|------------|----------------------------------|------------|
| | Sub Fonct | Sub Except | Sub Fonct | Sub Except |
| APE Ecole Publique | 875,00 € | | 875,00 € | |
| APE Ecole Privée | 375,00 € | | 375,00 € | |
| Action Educative Ecole Privée | 312,80 € | | 312,80 € | |
| Chambre des métiers Vienne | 152,00 € | | 152,00 € | |
| MFR Secondigny | 38,00 € | | 38,00 € | |
| MFR Chauvigny | 152,00 € | | 152,00 € | |
| Chambre des métiers Charente Maritime | 38,00 € | | 38,00 € | |
| Prévention Routière | 40,00 € | | 40,00 € | |
| TOTAL TABLEAU | 1 982,80 € | | 1 982,80 € | |
| 1 982,80 € | | | | |

SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL 2016

Tableau n°2

| | PROPOSITIONS DE LA COMMISSION CULTURE | | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|---|---------------------------------------|------------|---------------------------|------------|
| | Sub Fonct | Sub Except | Sub Fonct | Sub Except |
| Participation au département sur la Promotion de la lecture | 356,25 € | | 356,25 € | |
| Comité départ du tourisme | 100,00 € | | 100,00 € | |
| TOTAL TABLEAU | 456,25 € | | 456,25 € | |
| | 456,25 € | | | |

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL 2016

Tableau n°3

| | PROPOSITIONS 2016 | | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|-----------------------------------|-------------------|------------|-------------------------------|------------|
| | Sub Fonct | Sub Except | Sub Fonct | Sub Except |
| ADMR | 4 512,50 € | | 4 512,50 € | |
| Les Amis de la Noiseraie | 150,00 € | | 150,00 € | |
| Secours Populaire | 110,00 € | | 110,00 € | |
| Donneurs de Sang | 245,00 € | | 245,00 € | |
| Club Amitié | 290,00 € | | 290,00 € | |
| Banque Alimentaire Départementale | 295,00 € | | 295,00 € | |
| Croix Rouge | 150,00 € | | 150,00 € | |
| ADOT | 30,00 € | | 30,00 € | |
| Ligue Contre Le Cancer | 40,00 € | | 40,00 € | |
| AIDE (SIDA) | 40,00 € | | 40,00 € | |
| Cœur et Santé | 30,00 € | | 30,00 € | |
| ACCOR | 33,00 € | | 33,00 € | |
| Fonds de Solidarité Logement | 400,00 € | | 400,00 € | |
| FNATH | 175,00 € | | 175,00 € | |
| La Maison des Familles | 30,00 € | | 30,00 € | |
| AFM TELETHON | 420,00 € | | 420,00 € | |
| Secours Catholique | 160,00 € | | 160,00 € | |
| Un Hopital pour les enfants | 30,00 € | | 30,00 € | |
| Les Restos du Coeur | 150,00 € | | 150,00 € | |
| Sclérose en plaque | 30,00 € | | 30,00 € | |
| CIDFF | 50,00 € | | 50,00 € | |

| | | | | |
|--------------------------|------------|--|------------|--|
| Asso Insuffisants Rénaux | 32,00 € | | 32,00 € | |
| TOTAL TABLEAU | 7 402,50 € | | 7 402,50 € | |
| 7 402,50 € | | | | |

SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL 2016

**Tableau
n°4**

| | PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE | | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|---|--|-------------------|---------------------------|-------------------|
| | Sub Fonct | Sub Except | Sub Fonct | Sub Except |
| MJC Fonctionnement | 8 250,00 € | | 8 250,00 € | |
| MJC Culture | 2 450,00 € | | 2 450,00 € | |
| Art de la rue MJC | 1 000,00 € | | 1 000,00 € | |
| MJC participation aux charges de fonct. DOJO | 5 300,00 € | | 5 300,00 € | |
| Office de Tourisme | 19 050,00 € | | 19 050,00 € | |
| CLA fonctionnement | 360,00 € | | 360,00 € | |
| CLA 14 juillet | 600,00 € | | 600,00 € | |
| Conservatoire Espaces Naturels | 50,00 € | | 50,00 € | |
| JPCL | 700,00 € | | 700,00 € | |
| JPCL Prix Municipalité | 1 300,00 € | | 1 300,00 € | |
| JPCL Voiture | | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| Cyclo randonneurs Lussacois | 215,00 € | | 215,00 € | |
| ASL Fonctionnement | 850,00 € | | 850,00 € | |
| ASL Ecole de foot | | 500,00 € | | 500,00 € |
| Pétanque Lussacoise | 195,00 € | | 195,00 € | |
| Tennis | 300,00 € | | 300,00 € | |
| ACCA | 400,00 € | | 400,00 € | |
| Lutte contre les ragondins | 200,00 € | | 200,00 € | |
| Carpe Lussacoise | 250,00 € | | 250,00 € | |
| Amis de Ham | 230,00 € | | 230,00 € | |
| Comité Animation VILLENEUVE | 150,00 € | | 150,00 € | |
| Comité Jumelage Lussac L' Epiphanie | 200,00 € | | 200,00 € | |
| Amicale des Pompiers | 185,00 € | | 185,00 € | |
| Collectif non à la LGV Poitiers- Limoges | 100,00 € | | 100,00 € | |
| Moussac Canoe Kayak | 300,00 € | | 300,00 € | |
| La Mie de Pain des fours et des moulins | 350,00 € | | 350,00 € | |
| Les Passeurs de Mémoire | 150,00 € | 545,00 € | 150,00 € | 545,00 € |
| Loisir'Mecanik compétition | 150,00 € | | 150,00 € | |
| Avenir 147-149 | 155,00 € | | 155,00 € | |
| TOTAL | 43 440,00 € | 3 045,00 € | 43 440,00 € | 3 045,00 € |

TOTAL TABLEAU

46 485,00 €

SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2016

| Tableau n°5 | PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE | | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|--------------------------|---|-------------------|------------------------------|-------------------|
| | Sub Fonct | Sub Except | Sub Fonct | Sub Except |
| Gael fonctionnement | 450,00 € | 1 000,00 € | 450,00 € | 1 000,00 € |
| Gael adhésion | 50,00 € | | 50,00 € | |
| Les Marchés de la Vienne | 600,00 € | | 600,00 € | |
| FDGDON86 | 200,00 € | | 200,00 € | |
| TOTAL TABLEAU | 1 300,00 € | 1 000,00 € | 1 300,00 € | 1 000,00 € |

SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE 2016

| Tableau n°6 | PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE | | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|----------------------|---|------------|------------------------------|------------|
| | Sub Fonct | Sub Except | Sub Fonct | Sub Except |
| UFVGAC | 125,00 € | | 125,00 € | |
| VRID Vienne | 20,00 € | | 20,00 € | |
| TOTAL TABLEAU | 145,00 € | | 145,00 € | |

RECAPITULATIF 2016

| | PROPOSITIONS DES COMMISSIONS | DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE | 1 982,80 € | 1 982,80 € |
| SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL | 456,25 € | 456,25 € |
| SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL | 7 402,50 € | 7 402,50 € |
| SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL | 46 485,00 € | 46 485,00 € |
| SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE | 145,00 € | 145,00 € |
| TOTAL TABLEAU | 58 771,55 € | 58 771,55 € |

L'ensemble des subventions proposées représentent un montant total de 58 771,55 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de vote des subventions pour un montant total de 58 771,55 €.

c) Vote de la contribution à l'école privée

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée de Lussac-Les-Châteaux, suivant le contrat d'association du 30 Juillet 1992, pour un montant de **10 503,77 €**.

Justification du mode de calcul :

Dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire publique

| DEPENSES | MONTANT 2012 | MONTANT 2013 | MONTANT 2014 | MONTANT 2015 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| TELEPHONE - INTERNET | 1 527,05 € | 1 599,79 € | 1 507,18 € | 1 487,16 € |
| ELECTRICITE | 1 871,71 € | 1 268,06 € | 1 960,65 € | 2 153,30 € |
| CHAUFFAGE | 23 238,62 € | 24 261,33 € | 25 096,15 € | 18 345,05 € |
| EAU - ASSAINISSEMENT | 719,86 € | 949,04 € | 479,02 € | 848,64 € |
| SALAIRE MENAGE | 18 143,00 € | 18 618,28 € | 19 230,48 € | 24 042,90 € |
| ENTRETIEN PETIT MATERIEL (Extincteurs) | 1 606,29 € | 1 197,82 € | 771,88 € | 520,92 € |
| PETIT EQUIPEMENT | 168,49 € | 252,28 € | 231,60 € | 579,12 € |
| TRAVAUX | 20 071,52 € | 2 305,35 € | 3 044,25 € | 5 039,71 € |
| PRODUITS ENTRETIEN | 1 238,70 € | 1 720,18 € | 1 300,03 € | 1 625,02 € |
| FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles) | 5 788,17 € | 5 663,41 € | 5 332,66 € | 4 565,29 € |
| MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS | 507,56 € | 455,22 € | 978,27 € | 726,14 € |
| TOTAL | 74 880,97 € | 58 290,76 € | 59 932,17 € | 59 933,25 € |

97 élèves scolarisés à l'école élémentaire publique

$$59\,933,25 \text{ €} / 97 \text{ élèves} = 617,87 \text{ € par élève}$$

17 enfants lussacois scolarisés à l'école élémentaire privée

$$17 \text{ élèves} \times 617,87 \text{ €} = 10\,503,77 \text{ €},$$

correspondant donc à la participation à l'école privée

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour un montant de 10 503,77 €

d) Vote des subventions d'équilibre au budget Pôle culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de **274 978 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition d'affecter 274 978 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget primitif 2016.

e) Budget principal de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 Mars 2016,

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Commune comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 311 629,11€**.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 856 364,84 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget principal de la commune.

3.Réintégration du prêt relais de la station d'épuration au budget principal de la Commune

Madame Le Maire rappelle que la commune a contracté un prêt relais dans le cadre de la construction de la Station d'épuration (délibération n°20151203_7 en date du 3 décembre 2015) sur le budget annexe assainissement.

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, à qui nous avons transféré notre compétence assainissement, ne reprend pas notre prêt relais.

Le prêt inscrit au compte 1641 du budget annexe Assainissement pour un montant de 228 000 euros sera donc réintégrer au budget principal de la commune à la clôture du budget annexe, ce dernier restera totalement à la charge de la Commune et ne fera pas l'objet d'écriture comptable de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

L'offre retenue était celle du Crédit Mutuel d'un montant de 228 000 €, d'une durée de 18 mois, avec un taux fixe 0,95 % et un amortissement in fine.

En contrepartie le FCTVA, correspondant à ces investissements sera également versé sur le budget principal de la commune couvrant le montant du remboursement du capital de l'emprunt.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la réintégration du prêt relais de la station d'épuration au budget principal de la Commune.

4. Contribution concernant les eaux pluviales à Eaux de Vienne-Siveer

Madame Le Maire expose que le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer qui s'est réuni le 14 décembre dernier à Jaunay-Clan, a décidé de permettre aux communes de verser une contribution communale volontaire au budget d'Eaux de Vienne pour la gestion courante des eaux pluviales, gestion dont la responsabilité et la compétence relèvent de la commune.

Cette gestion des eaux pluviales est assurée par le syndicat dans le cadre de sa compétence « eaux usées » que nous lui avons transférée et porte sur des réseaux unitaires collectant à la fois des eaux pluviales et usées.

La mise en œuvre d'une telle contribution permettra de financer divers ouvrages sur les réseaux unitaires dédiés à la collecte des eaux pluviales et les mises en séparatifs de réseaux par la création d'un réseau de collecte. Elle permet également de minimiser l'impact sur le niveau de redevance du service assainissement, apporte d'autre part une meilleure clarification des dépenses relevant de chacun des services des eaux pluviales et de l'assainissement collectif, gérés par deux collectivités différentes.

Le niveau de contribution de chaque commune ayant transféré sa compétence assainissement au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est fonction du linéaire de réseau unitaire. La contribution s'élève à 4 € par mètre linéaire et par an avec un montant plafond s'élevant à 15 € par habitant recensé sur la commune.

Pour Lussac-les-Châteaux ce plafond serait donc de $2\,407 \times 15 = 36\,105$ €. Le versement de cette contribution facultative n'atteint pas le plafond, elle s'établirait pour notre commune, selon les règles définies dans la délibération prise par le comité syndical, à $(7198,90 \text{ mètres linéaires} \times 4 \text{ €}) = 28\,795,60$ € pour l'année 2016.

Dans le cas où le Conseil municipal de notre commune ne souhaiterait pas verser cette contribution à Eaux de Vienne, les tarifs 2017 augmenteraient plus fortement pour compenser ce manque de financement.

-Vu la délibération prise par le comité du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer le 14 décembre 2015,

-Vu la circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 indiquant la fourchette de participation du budget général pour les réseaux de type unitaire,

-considérant que cette participation financière du budget communal au budget assainissement du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer contribuera à atténuer la hausse de la redevance d'assainissement collectif facturée à l'utilisateur du service,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'accepter de verser la contribution de 28 795,60 € au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer au titre de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de réseaux unitaires.

5. Demande de subventions au Département pour la création de deux parkings :

Dans le cadre de l'aménagement de deux parkings sur la Commune, l'un situé à proximité de la Maison de Santé et du pôle médico-social et l'autre à proximité de la Maison de l'entraide, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour l'année 2016 auprès du Département de la Vienne au titre des amendes de police pour financer la construction et l'éclairage des deux parkings.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter le Département de la Vienne au titre des amendes de police pour financer la construction et l'éclairage de deux parkings sur la Commune, à proximité de la Maison de Santé et du pôle médico-social et à proximité de la Maison de l'entraide.

6. Demande d'autorisation pour engager l'opération de création du pôle médico-social :

Vu les délibérations n°20151030_1 en date du 30 octobre 2015 et n° 20160226_10 en date du 26 février 2016, autorisant Madame le Maire à solliciter les services de l'ATD pour réaliser une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une antenne médico-sociale, et l'autorisant à signer ladite convention,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Vienne porte un projet de création d'une antenne médico-sociale à Lussac-les-Châteaux pour répondre aux besoins de plusieurs professionnels de santé et sociaux souhaitant se regrouper et recevoir les familles sur ce territoire.

La Commune de Lussac-les-Châteaux dispose d'une maison d'habitation inoccupée au 13 avenue du Docteur Dupont (ancien établissement Rat), idéalement située pour un tel projet car mitoyenne de la maison de santé et facilement accessible en plein centre-bourg. Elle pourrait être aménagée pour former un pôle médico-social cohérent avec la maison de santé.

Dans cette perspective, la commune avait demandé au Conseil municipal l'autorisation de solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) :

- pour réaliser une étude afin de vérifier la faisabilité financière du projet afin notamment d'estimer le montant des investissements à prévoir, d'élaborer un plan de financement et, en fonction de ce dernier, définir des scénarios possibles de partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition des locaux ;
- pour la rédaction du document de présentation du projet, l'assistance à la commune pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et la régularisation du marché de maîtrise d'œuvre, la mission de l'ATD se terminant à la notification du marché.

Madame le Maire rappelle qu'en fonction des résultats de la faisabilité financière, s'il devait être pris la décision de ne pas donner suite au projet en ne démarrant pas sa phase opérationnelle, l'ATD ne facturera à la commune que la part correspondant à l'évaluation financière.

Elle présente les résultats de cette étude de faisabilité, ainsi que le plan de financement correspondant :



Lussac les Châteaux

Restructuration d'une ancienne maison en pôle médico-social

EVALUATION DU COUT D'OPERATION

V2_Valeur mars 2016

Rappel: Surface 149m²

| | | Montant estimé en Euros | |
|---|-------|-------------------------|------------------|
| | | H.T. | T.T.C. |
| Dépenses préalables | | | |
| Etude de faisabilité | | 0 € | 0 € |
| Relevé de géomètre | | 0 € | 0 € |
| Diagnostic amiante avt tx, plomb et parasitaire | | 2 000 € | 2 400 € |
| Constat d'huissier | | 400 € | 480 € |
| Location/achat bâtiment provisoire | | 0 € | 0 € |
| Etude de sol mission G11 et G12 | | 0 € | 0 € |
| Honoraires maîtrise d'oeuvre | | | |
| Etude de diag | 1,5% | 2 700 € | 3 240 € |
| Mission de base | 12,0% | 21 700 € | 26 040 € |
| Exe totale | 1,2% | 2 200 € | 2 640 € |
| OPC | 1,3% | 2 350 € | 2 820 € |
| Honoraires prestations complémentaires | | | |
| Assurance Dommage d'ouvrage (non souhaitée par la commune) | 2,5% | 0 € | 0 € |
| Contrôleur technique | 1,3% | 2 400 € | 2 880 € |
| Coordonnateur sécurité (SPS) | 1,2% | 2 200 € | 2 640 € |
| AMO consultation MOE (ATD86) | | 4 092 € | 4 092 € |
| Autre AMO (acoustique, énergétique,...) | | 0 € | 0 € |
| Frais annexes | | | |
| Frais d'appel d'offres MOE et entreprises (MAPA sans remise de prestation) (donnée commune) | | 2 000 € | 2 400 € |
| Travaux | | | |
| Valorisation du bâti | | 102 030 € | 122 436 € |
| Adaptation à l'activité | | 59 600 € | 71 520 € |
| VRD | | 6 400 € | 7 680 € |
| Couverture (donnée commune) | | 9 069 € | 10 882 € |
| Rampe et clôture | | 2 300 € | 2 760 € |
| Raccordement réseau assainissement (donnée commune) | | 1 403 € | 1 683 € |
| TotalTravaux | | 180 801 € | 216 961 € |
| Remplacement plancher 1er niveau | | 8 800 € | 10 560 € |
| Provisions pour dépenses supplémentaires (taux baissé comme demandé par la commune) | 10% | 18 080 € | 21 696 € |
| TOTAL COUT D'OPERATION | | 249 724 € | 298 850 € |
| Mobilier et matériels | | non estimés | |

N.B: Le chiffrage est établie pour des prestations basiques

PLAN DE FINANCEMENT POLE MEDICO-SOCIAL

| Coût de l'opération | Montant HT (€) | Financement | Montant (€) | % |
|----------------------------|-------------------|--|-------------------|------------|
| Honoraires | 42 000,00 | AIDES PUBLIQUES | | |
| Travaux | 208 000,00 | Département | 51 000 | 20 |
| | | Fonds de soutien à l'investissement public | 125 000,00 | 50 |
| | | AUTOFINANCEMENT | | |
| | | Fonds propres..... | 74 000,00 | |
| Coût total HT..... | 250 000,00 | Coût total HT..... | 250 000,00 | 100 |
| TVA..... | 50 000,00 | TVA..... | 50 000,00 | |
| Coût total TTC..... | 300 000,00 | Coût total TTC..... | 300 000,00 | |

Madame le Maire demande aux conseillers :

- de se prononcer sur l'étude de faisabilité présentée et sur l'engagement de l'opération,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le projet présenté, situé au 13 avenue du Docteur Dupont et d'une surface totale à restructurer d'environ 150 m², correspondant à la restructuration d'une ancienne maison d'habitation (et son jardin) en pôle médico-social. Ce projet représente un coût travaux estimé à 180 000 € HT soit un coût d'opération estimé à 250 000 € HT, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leurs coûts estimatifs,
- d'engager cette opération correspondant à un coût travaux de 180 000 € HT, **soit un coût d'opération de 250 000 € HT correspondant à 300 000 € TTC**,
- de valider l'étude de faisabilité présentée,
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

7. Demande de subventions au Département et à l'Etat pour l'aménagement d'un Pôle Médico-social :

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle médico-social près de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dont le montant HT est évalué à 250 000 € travaux et honoraires inclus, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter deux subventions, l'une auprès du Département de la Vienne, et l'autre auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Département de la Vienne et de l'Etat pour l'aménagement du pôle médico-social.

8. Modification de la régie de recettes au Musée :

Madame Le Maire explique qu'il faut reprendre une délibération concernant la régie de recettes pour l'encaissement des produits au Musée afin de la réactualiser avec les dépôts de livres que nous rajoutons à la régie à savoir « Préhistoire entre Vienne et Charentes », « Le Bois Ragot », « Lussac-les-Châteaux - Vienne », « Journal de la Marche Sonore » et le « Coffret de la Marche sonore ».

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2010 instituant la régie de recettes au Musée municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2016 ;

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Musée du Pôle culturel de Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle culturel, La Sabline, 21 Route de Montmorillon, BP 23 à Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les entrées payantes au Musée ;
- La vente des livres : le catalogue du Musée, « Pierres Rêvées » de Renée Martine Crappier, « La préhistoire à très petits pas », « La préhistoire à petits pas », « Si j'étais... un homme préhistorique », « Une journée... à l'époque de la préhistoire »
- La vente de cartes postales sur le thème du Musée et sur le thème de Lussac-Les-Châteaux ;
- La vente de pierres gravées
- La vente d'un jeu de 7 familles
- La vente d'une peluche mammoth
- La vente de pendentifs : « Vénus Willendorf », « Dame Brassempouy », « Mammoth », « Cheval de Volgelherd »
- La vente de colliers : « harpon », « feuille de laurier », « canine d'ours »
- La vente de carnets petit format et grand format

○ Les livres ci-dessous déposés dans le cadre d'une convention de partenariat de dépôt-vente qui fixe les modalités de vente des ouvrages :

- « Préhistoire entre Vienne et Charentes » convention avec la SRAC au prix de 45 €
- « Le Bois Ragot » convention avec la Société Préhistorique Française au prix de 45 €
- « Lussac-Les-Châteaux- Vienne » convention avec l'office du tourisme au prix de 10 €
- « Journal de la Marche Sonore » au prix de 2 € et le « Coffret de la Marche sonore » au prix de 39 € avec une convention avec Quartier Rouge.

Suivant les conventions signées avec les différents partenaires, une partie des recettes leurs seront reversées.

Ces produits seront imputés à l'article 7062 du budget annexe « Pôle Culturel ».

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Délivrance d'un reçu au moyen d'un journal à souches pour les entrées des groupes ;
- Délivrance d'un ticket pour l'accès individuel au Musée et aux animations ;
- Mise en place d'un tableau récapitulatif des ventes pour tous les objets de la boutique.

Les paiements seront effectués en chèques, espèces ou chèques vacances.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Lussac-Les-Châteaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Lussac-Les-Châteaux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lussac-Les-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9. Demande d'autorisation pour signer l'avenant à la convention de partenariat pour le projet de « marche sonore Eau#3 » avec la MJC21 et l'association Quartier rouge :

Madame Le Maire informe les conseillers que la délibération n°20160129_5 prise par le Conseil municipal le 29 janvier 2016, concernant le projet de convention de partenariat avec la MJC21 et l'association Quartier rouge pour le projet de « Marche sonore EAU#3 », doit faire l'objet d'un avenant à la demande du Trésor public.

Pour que la convention initiale soit applicable, il est nécessaire de compléter l'article 5 de la convention avec les éléments suivants :

- Le prix de vente public du coffret « Les Sons des Confins » est fixé à 39,00 euros TTC,
- Par ailleurs, la Mairie et ses employés ne pourront pas être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration des exemplaires de l'édition laissés en dépôt. Aussi, Quartier rouge prendra sous sa responsabilité le remplacement de ces éditions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la MJC 21 et l'association Quartier rouge pour le projet de « Marche sonore EAU#3 ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la MJC 21 et l'association Quartier rouge pour le projet de « Marche sonore EAU#3 ».

10. Demande d'autorisation pour signer la convention de partenariat pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » :

La Mairie de Lussac-les-Châteaux souhaite organiser sur la commune un « marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » au cours de l'été 2016. Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. Le partenaire a donc fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation.

L'objectif de la convention est d'assurer la réalisation de la manifestation avec repas et que les objectifs suivants soient atteints :

Animer le centre-bourg ; permettre aux visiteurs de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et de saison ; conforter l'activité économique des entreprises participantes ; faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles du département ; donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires ; mettre en lumière l'agriculture du département ; fédérer les associations locales.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à proposer une animation supplémentaire à sa convenance, à s'assurer du respect de la réglementation sur la sécurité (et de prévoir aussi des extincteurs et des barrières de sécurité autour des barbecues), à mettre à disposition le matériel (dans un cadre éco-responsable pour ce qui concerne les poubelles), une salle en cas de pluie, les branchements électriques, les éclairages, les sanitaires, et les parkings nécessaires, ainsi que d'assurer le fléchage et d'en faire la promotion avec les moyens habituels.

Concernant les modalités financières, 1 785 € TTC seront à la charge de la commune, auxquels s'ajoutera l'achat des fournitures pour lesquelles une facturation supplémentaire sera adressée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme »,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 29 avril 2016.

➤ **La séance est levée à 00 h 10.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE